



Conditions générales

Les présentes conditions générales font partie intégrante, en plus des accords individuels passés entre le client et l'accompagnateur, du contrat conclu avec l'accompagnateur Raoul Martz pour une randonnée accompagnée. Chaque contrat est en outre soumis exclusivement au droit suisse, que les conditions générales complètent, indépendamment du fait que la randonnée soit effectuée ou non sur le territoire suisse.

Conclusion du contrat

Le contrat est conclu dès réception de l'inscription par écrit, par téléphone ou personnellement. L'engagement du guide a parfois lieu la veille de la course. Quand la réservation se fait à l'avance, la prestation du guide commence dès la réservation, et ne se résume pas au jour de la course. En effet, une fois réservé, le guide refuse d'autres engagements et fait un travail de préparation. Seules les inscriptions sur lesquelles figureront tous les éléments requis et reçues avant le délai fixé pour l'activité envisagée seront prises en compte.

Encadrement et assurance qualité de guide

L'encadrement est assuré par un accompagnateur en montagne en formation selon les critères de l'ASAM (Association suisse des Accompagnateurs de Montagne). La sécurité, le succès et la satisfaction des clients sont prioritaires. Dans ce sens, le but et la difficulté de la course seront toujours adaptés au nombre et aux capacités des participants.

Assurance qualité client

Chaque client s'engage à informer spontanément à l'accompagnateur d'éventuels problèmes liés à sa santé. En l'absence d'indications, le client garantit qu'il dispose des qualités requises (condition, santé physique et psychique, expérience de la montagne, pied sûr, absence de vertige, équipement, etc.). En outre, durant la randonnée, le client s'engage à respecter les indications de l'accompagnateur. En cas de problème, l'accompagnateur se réserve le droit de mettre un terme à son mandat.

Assurances et responsabilité civile

L'accompagnateur est en possession d'une assurance responsabilité civile professionnelle d'une couverture minimum de CHF 5 millions par accident comprenant les dégâts corporels et matériels, en plus des assurances obligatoires, notamment maladie, accidents et sauvetage en montagne. Le client doit être en possession d'une assurance responsabilité civile incluant les accidents de montagne, une assurance maladie et accidents, une assurance couvrant les frais de recherche, sauvetage et rapatriement, dans la mesure où ces clauses ne sont pas déjà incluses dans l'assurance maladie et accidents. Il est en outre recommandé d'être couvert par une assurance annulation en cas de désistement.



Prix et prestations

La rémunération de la prestation comprend les honoraires et le remboursement de frais annexes définis par l'accompagnateur, comme l'hébergement, la restauration et éventuellement les transports et/ou le prêt ou la location de matériel. Les honoraires correspondent à un forfait par offre, journalière ou de plus longue durée, comprenant la préparation de la course et l'encadrement des participants. Ils sont basés sur les tarifs de l'ASAM et peuvent varier selon la difficulté de la course et le nombre de participants. L'échéance fixée du paiement est à respecter dans tous les cas. Pour les offres de plusieurs jours, un acompte peut être exigé.

Annulation

Si le guide est tenu d'annuler la course pour des raisons privées (maladie, accident, événements familiaux), aucune des parties ne sera tenue de verser de rémunération ou d'indemnisation à l'autre. Cependant, dans la mesure du possible, un remplaçant sera désigné. Si le guide est tenu d'annuler la course pour des raisons ayant trait à d'autres facteurs (mauvais temps, conditions défavorables en montagne, perturbations dans les transports), le client devra verser le forfait convenu sans les frais annexes concernant des prestations non utilisées et majoré du remboursement d'éventuels frais d'annulation auprès de tiers. Le guide proposera toutefois un programme de substitution dans la mesure du possible.

Si le client annule le mandat, pour quelque raison que ce soit, il devra verser 0% du forfait convenu si l'information parvient deux semaines avant le départ, 50% si l'annulation parvient durant les deux semaines avant le départ, 100% du forfait convenu si l'annulation nous parvient dans les 48 heures avant le départ ; s'ajoutant les éventuels frais d'annulation auprès de tiers. Pour ces raisons nous recommandons vivement à nos clients de souscrire à une assurance annulation pour les cas de maladie ou d'accident. En outre, le client a en principe le droit de se faire remplacer par une autre personne, si celle-ci respecte les conditions liées au séjour et si les autres participants acceptent le changement.

Changement de programme ou interruption

En cas d'annulation, si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si les conditions ne la permettent pas, des arrangements sont possibles, en accord avec les participants, comme la réduction de la durée de la course, l'adaptation du prix, l'adaptation du programme, le report de l'activité.

Le guide et le client peuvent préparer ensemble, dès la réservation, des solutions de rechange en cas de mauvaises conditions par rapport au projet choisi. Par exemple : changement de région ou de massif, choix d'une autre course dans la même région, changement d'activité, éventuellement déplacement des dates etc.

Le forfait journalier est dû si un jour de repos est aménagé par le guide en raison d'une mauvaise météo ou à la demande du client. Une course peut être interrompue pour des raisons de sécurité (intempéries, conditions défavorables, fatigue du client, non respect des règles, assistance à personne en danger, etc.) ou lorsque le client le demande. Dans tous les cas, le forfait pour la prestation est dû.